



20.11.2009

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0600/2009, présentée par Karen et David Hill, de nationalité britannique, concernant les informations inadéquates et erronées communiquées par Solvit Royaume-Uni et Espagne, ainsi que le harcèlement et les intimidations dont se sont rendues coupables les autorités douanières espagnoles

1. Résumé de la pétition

Les pétitionnaires enregistrent une plainte contre Solvit Royaume-Uni et Espagne et contre les autorités douanières espagnoles. Ils gèrent une PME qui aide les propriétaires de résidences secondaires aux îles Canaries à transporter leurs effets personnels (véhicules, possessions, animaux domestiques). À l'automne 2008, au terme de nombreux passages sans problème, l'un de leurs véhicules de transport a été immobilisé au motif qu'il était entré aux îles Canaries trop fréquemment et devait être importé, moyennant acquittement de droits de douane. Les pétitionnaires ont ensuite reçu des informations contradictoires de la part de Solvit Royaume-Uni et Espagne, ainsi que des autorités douanières espagnoles. Celles-ci les ont également menacés et intimidés. Après 6 mois et 1 jour, leur véhicule a été libéré. Leur entreprise a fait faillite dans l'intervalle.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 9 septembre 2009. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 20 novembre 2009.

La pétition

Les pétitionnaires enregistrent une plainte contre Solvit Royaume-Uni et Espagne et contre les autorités douanières espagnoles. Ils gèrent une PME qui aide les propriétaires de résidences secondaires aux îles Canaries à transporter leurs effets personnels (véhicules, possessions, animaux domestiques). À l'automne 2008, au terme de nombreux passages sans problème, l'un de leurs véhicules de transport a été immobilisé au motif qu'il était entré aux îles Canaries trop fréquemment et devait être importé, moyennant acquittement de droits de douane. Les pétitionnaires ont ensuite reçu des informations contradictoires de la part de Solvit Royaume-Uni et Espagne, ainsi que des autorités douanières espagnoles. Celles-ci les ont également menacés et intimidés. Après 6 mois et 1 jour, leur véhicule a été libéré. Leur entreprise a fait faillite dans l'intervalle.

Deux cas de harcèlement par les autorités douanières espagnoles ont été soulevés précédemment, en 1988 et en 1993.

Les commentaires de la Commission

Les pétitionnaires déposent plainte contre Solvit et contre les autorités douanières espagnoles, pour la manière dont celles-ci les ont traités.

Concernant la plainte contre Solvit

La plainte déposée par la société Blue Flag Transport a été enregistrée dans la base de données Solvit le 20 octobre 2008 par Solvit Royaume-Uni, avant d'être transférée au centre Solvit en Espagne, pays où était survenu le problème. Solvit Royaume-Uni a procédé à une évaluation juridique de l'affaire sur la base des informations fournies par le plaignant, et a demandé à Solvit Espagne d'enquêter sur les raisons de la saisie du véhicule et des biens par les autorités douanières espagnoles et de résoudre le problème.

Le centre Solvit espagnol a contacté les autorités douanières, qui l'ont informé que l'immobilisation du véhicule et de son contenu était due au fait que le plaignant aurait prétendument fait une fausse déclaration en douane. Solvit Espagne a dès lors conclu que le droit communautaire n'avait pas été enfreint, et a indiqué les démarches que les plaignants devaient entreprendre pour récupérer les biens et le véhicule.

Solvit Royaume-Uni a informé les clients du résultat de l'enquête et des démarches à effectuer selon le centre Solvit espagnol. Le plaignant a toutefois contesté les informations fournies par les autorités douanières espagnoles et n'était pas satisfait des résultats de la procédure Solvit. Les contacts supplémentaires établis entre Solvit Royaume-Uni et Solvit Espagne n'ont donné aucun autre résultat, sachant qu'en tant que réseau informel, Solvit n'a ni les compétences ni les moyens de conduire des enquêtes lorsque les éléments d'une affaire sont contestés, comme ici. Le plaignant en a été informé et l'affaire a été classée au sein de Solvit le 3 décembre 2008.

Soulignons que Solvit n'est pas un organe communautaire doté de compétences officielles lui permettant de statuer sur la législation communautaire. Il s'agit d'un réseau de coopération volontaire établi entre des administrations nationales en vue de résoudre de manière informelle les problèmes rencontrés par des citoyens et des entreprises suite à une mauvaise application par les pouvoirs publics de la législation sur le marché intérieur. Il a été créé en

2002 sur la base d'une recommandation de la Commission ((2001/893/CE). Les centres Solvit ne disposent pas de compétences officielles. Ils sont annexés aux administrations nationales et relèvent de la responsabilité directe des gouvernements nationaux. La Commission européenne a pour mission de faciliter le fonctionnement du réseau.

Dans la plupart des cas, la coopération informelle permise par Solvit conduit à la résolution rapide d'un problème qui aurait pu durer bien plus longtemps avec des procédures officielles. Malheureusement, il y a également des cas qui ne peuvent pas être résolus de manière informelle, notamment lorsque des procédures juridiques ont déjà été engagées, que les autorités nationales refusent de coopérer avec le centre Solvit national ou, comme ici, lorsqu'il s'avère que les éléments mêmes de l'affaire sont contestés par les parties.

Le site internet de Solvit explique ces restrictions et indique que compte tenu de la nature informelle de Solvit, les plaignants ne sont pas obligés d'accepter la solution proposée mais ne peuvent pas l'attaquer formellement au travers de Solvit. S'ils ne peuvent accepter la solution proposée, ils peuvent engager des actions en justice auprès d'une juridiction nationale ou déposer une plainte officielle auprès de la Commission européenne. Le plaignant a été informé de ces options par Solvit Royaume-Uni.

Concernant le fond de la plainte

Les services de la Commission ont contacté Solvit Espagne pour lui demander des informations sur le fond de l'affaire. Malgré la validité des informations reçues de Solvit, il semble que pour pouvoir établir pleinement la position des autorités douanières et fiscales espagnoles sur le fond de l'affaire, il serait nécessaire de recontacter ces autorités.